

N°2020-12/56B

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU PROCÉDE INNOVANT WAVE BUMPER.**

L'an deux mille vingt, le 02 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre :	-
Présents :	9		Abstention :	-

**Présents :** Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents :** Louis SALA.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT.

**Date de convocation :** 02 décembre 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

La société WAVE BUMPER développe une gamme de solutions destinées à faire face aux problématiques d'inondation et aux ouragans dont le premier système de digue amovible en matériaux composites ou béton capable de résister aux impacts des vagues.

Ce procédé a été jugé compatible par la DREAL Occitanie avec la Stratégie Régionale de Gestion Intégrée du Trait de Côte

Pour rappel, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) validée le 29 juin 2018 constitue une feuille de route qui engage l'État et les collectivités dans une démarche de connaissance et de stratégies locales afin de prendre en compte les risques littoraux dans les politiques publiques.

Une première expérimentation de ce procédé sur le littoral de la commune de Saint-Cyprien a été réalisée en novembre 2020 pour la période à risque de submersion marine à venir. Celle-ci étant apparemment concluante, il est envisagé de l'étendre et d'implanter de nouveaux dispositifs.

Le coût de fourniture et de livraison des modules est de 680 € HT par mètre linéaire.

Cette nouvelle expérimentation porterait sur 122 ml soit un montant d'investissement de 82 960 € HT.

La Communauté de Communes Sud Roussillon, ayant déjà obtenu une aide de l'Europe et de la Région, envisage de solliciter l'Etat pour une aide à hauteur de 30% de l'investissement, dans le cadre du Plan France Relance dont l'une des mesures est la prévention des risques dont ceux relatifs au littoral.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **ADOpte** le projet d'acquisition du procédé Wave Bumper sur la commune de Saint-Cyprien sur 122 ml ;

↳ **DECIDE** de solliciter l'Etat dans le cadre du Plan France Relance à hauteur de 30 % du coût de ce projet soit pour un montant de 24 888 euros

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la bonne gestion de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20201209-2020-12-56Bb-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020